

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-ZACHARIE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 10 heures** le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente, qui constate que le quorum est atteint.

|            |                                                               |    |
|------------|---------------------------------------------------------------|----|
|            | Nombre de membres en exercice                                 | 11 |
|            | Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance         | 8  |
| à savoir : | Mme ROYER Carole, Adjointe et vice-présidente du CCAS         |    |
|            | Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale                   |    |
|            | Mme POZZI Monique, Conseillère municipale                     |    |
|            | Mme PRATI Corinne, Conseillère Municipale                     |    |
|            | Mme MORACCHINI Encarnacion, membre désigné                    |    |
|            | Mr BOUTRY Marcel, membre désigné                              |    |
|            | Mr PASCAL Paul, membre désigné                                |    |
|            | Mr BERTOLOTTI Jacques, membre désigné                         |    |
|            | Nombre de Conseillers absents .....                           | 3  |
|            | Mr COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole. |    |
|            | Mme BROCHIER Christiane donne procuration à Mr BOUTRY Marcel. |    |
|            | M. TABONE Paul est absent excusé.                             |    |

**Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS :** le 5 mars 2025.

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du 5 février 2025.
- **Délibération n° 1 :** Orientations Budgétaires 2025.  
Rapporteur : Mme la Vice-présidente
- **Délibération n° 2 :** Acceptation de dons au bénéfice du CCAS.  
Rapporteur : Mme la Vice-présidente

La séance est ouverte à 10 heures.

Mme la vice-présidente propose à l'assemblée la nomination de Monsieur Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 février 2025 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2025-03/01 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

**Rapporteur : Mme ROYER Carole**

Mme ROYER rapporte :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Vice-présidente se doit de présenter au Conseil d'Administration, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil d'Administration. Il est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-joint, est une présentation aux membres du Conseil d'Administration des orientations budgétaires envisagées ainsi que de la structuration et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat.

Ce rapport doit permettre aux membres du Conseil d'Administration d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget.

Le Conseil d'Administration doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Mme la Vice-présidente précise que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elle se doit de présenter au Conseil d'Administration, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil d'Administration.

Il présente au Conseil d'Administration son rapport pour l'année 2025.

Le Maire entendu, le Conseil d'Administration :

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires du CCAS ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le DOB.

Aucune observation.

## **DELIBERATION N° 2025-03/02 - ACCEPTATION DE DONS AU BENEFICE DU CCAS**

**Rapporteur : Mme ROYER Carole**

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Vice-présidente précise que :

- L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire.
- Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.
- L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter les dons suivants :

Le 27/06/2024 : Don de 500.00 € de l'Association Lions Club Pays de la Sainte-Baume  
Le 02/07/2024 : Don de 50.00 € d'un particulier.

**Vu** l'article L. 2242-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-8 et R.123-25 habilitant le CCAS à recevoir des dons et legs;

**Considérant** le don de l'association Lions Club Pays de la Sainte-Baume d'un montant de cinq cent euros (500 €) par chèque en date du 27 juin 2024 au profit du CCAS ;

**Considérant** le don d'un particulier d'un montant de cinquante euros (50 €) par chèque en date du 2 juillet 2024 au profit du CCAS ;

**Considérant** que ces dons ne sont grevés d'aucune condition ni charge, et qu'ils peuvent, de ce fait, être acceptés au moyen de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :**

D'accepter ces dons par chèque d'un montant total de cinq cent cinquante euros (550 €).

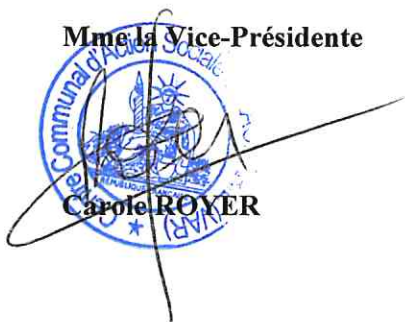
**Article 2 :**

D'inscrire la recette au Budget du CCAS.

Aucune observation.

A 10 h 55, Mme la vice-présidente annonce que la séance est levée.

Mme la Vice-Présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



Marcel BOUTRY

